

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROLONGATION de l'arrêté n° 2026.04.08.060

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1922 modifié) ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SARP AQUACONTROLE – 8 rue André Dousse – 33700 Mérignac en date du 24 avril 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de l'avenue La Fontaine, effectués par la société SARP AQUACONTROLE pour le compte de SUEZ, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

A partir du **30 avril 2026**, et pour une durée de 30 jours, l'entreprise SARP AQUACONTROLE est autorisée à effectuer des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement de l'avenue La Fontaine à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera alternée si nécessaire ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur les deux côtés de la chaussée ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par l'entreprise SARP AQUACONTROLE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur les trottoirs et la chaussée devront être assurés par l'entreprise SARP AQUACONTROLE ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

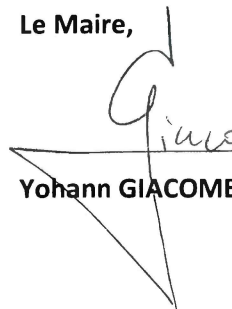
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 7 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SARP AQUACONTROLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 avril 2026
Le Maire,


Yohann GIACOMETTI

